Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,

Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,

Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,

Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

2026-02-08 - Vie associative-sportive 2026 : Avenant à la convention AOT pour le terrain synthétique football à 5 entre la ville et le FC Séné.

Rapporteur : Yvan FERTIL

Pour rappel, un mini-terrain synthétique a été construit en 2022, à charge du football Club Séné, sur un terrain public. La ville a contribué aux travaux annexes et de raccordement de réseaux.

Une convention a été signée le 8 avril 2022, relative à l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public pour une durée de 10 ans. Un planning d'occupation de l'équipement a été validé pour répondre aux préconisations de l'Agence Nationale du Sport, qui a soutenu financièrement le projet par une subvention versée au FC Séné.

Le FC Séné sollicite la collectivité pour faire évoluer la convention et permettre la location de l'équipement, favorisant ainsi :

- Une image positive et la communication du club
- Un renfort de leurs recettes

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_08-DE

Après réflexion et vérification et dans l'objectif d'une offre supplémentaire de pratiques sportives sur le territoire, les élus ont émis un accord de principe à cette demande.

Une modification de la convention est proposée, modifiant l'article 4 initial, et rajoutant un point concernant les occupations, comme suit :

Article 4.3 Autorisation de locations

Le Football Club Séné est autorisé à développer la location de l'équipement dont il est propriétaire sur le terrain de la ville. Cette location est soumise aux conditions suivantes :

- Le maintien des utilisations par le service jeunesse, durant les périodes de vacances scolaires ;
- Seul l'équipement sportif est concerné par l'autorisation de location ;
- Le Club s'engage à informer la mairie des périodes de locations ;
- Le Club en informe son assureur pour ajuster le contrat au projet de location.

La mise en œuvre de la location est effective à partir du 1er mars 2026 et pour la durée de la convention.

Voir la convention de gestion en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-03-29 du Conseil Municipal du 29 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie Associative du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à valider la modification de la convention AOT ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.